



N° de résolution  
ou annotation

## Municipalité de Sainte-Marguerite

### Règlement N° 469-2019

#### QUÉBEC MRC DE LA NOUVELLE-BEAUCE MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARGUERITE

### RÈGLEMENT 469-2019

#### MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 441 SUR LA QUALITÉ DE VIE

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt de la municipalité d'ajouter une disposition au Règlement sur la qualité de vie, et ce, dans le chapitre entourant les nuisances;

ATTENDU que l'article 59 de la Loi sur les compétences municipales accorde aux municipalités le pouvoir d'adopter des règlements relatifs aux nuisances;

ATTENDU qu'un avis de présentation du présent règlement a été donné lors de la séance du 12 août 2019;

ATTENDU qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil lors de la séance du 12 août 2019 ;

ATTENDU que tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Nicolas Lacasse, et résolu à l'unanimité :

Qu'un règlement portant le n° 469-2019 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par le présent règlement ce qui suit :

#### 1 MODIFICATION D'UNE DÉFINITION

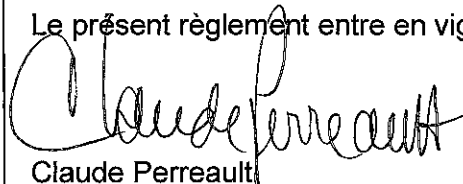
Que la définition de l'item « Malpropreté et délabrement » indiqué à l'article 5.4 au règlement sur la qualité de vie no. 441 soit modifiée pour la définition suivante :

##### Malpropreté et délabrement

Constitue une nuisance et est interdit le fait par le propriétaire, le locataire ou l'occupant d'un immeuble ou d'un logement de ne pas entretenir et réparer cet immeuble ou ce logement de façon à éviter sa détérioration et à ce qu'il ne puisse constituer, en raison des bris, d'absence d'entretien ou de toute cause, un danger pour la santé ou la sécurité de ses occupants ou du public en général ou de la propriété d'autrui ou qu'il incommode le confort ou le bien-être du voisinage. Un immeuble ou logement doit être entretenu de manière à ce qu'il ne paraisse pas délabré ou dans un état apparent et continu d'abandon.

#### 2 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

  
Claude Perreault  
Maire

  
Nicole Chabot  
Directrice générale et secr.-trésorière

Avis de motion ainsi que dépôt du projet : 12-08-2019

Adoption : 9-09-2019

Publication : 9-09-2019